

« tendens de cruce de Griffio ad reclusieram Sancti Sebas-
 « tiani, a mane, juxta vineam honorabilis viri Johannis
 « Audeberti, civis Lugd., a boreo, juxta vineam que fuit
 « conventus Fratrum Minorum Lugd., et nunc est hono-
 « rabilis viri Claudii Besson, magistri monete, civis Lugd.,
 « a sero, et juxta aliam vineam dicti Bessonis, ex vento,
 « in introitu dicti vinee.....
 « Actum et datum in dicto prioratu Nre. Dne. de
 « Plateria Lugd., die decima septima mensis decembris,
 « anno millesimo quingentesimo decimo et octavo, et
 « presentibus..... »

La vigne de Claude Besson, désignée dans cet acte comme limitant à l'ouest l'acquisition de Jean Perreal, ne provenait pas des Cordeliers mais bien de Dallieres.

En 1517, nous trouvons Roland Gribaudo, drapier, habitant en rue de la Triperie (plus tard rue Tête-de-Mort) dans la maison des de Villars (CC. 34, fol. 68, v.) :

« Lherberie, tirant jusques a Saint Pierre, passant par la Bocherie :

« Les hoires Berthelemy de Villars, tiennent deux mai-
 « sons contigues, aultes, moyennes et basses, desquelles
 « une fait le coing tirant à la Triperie, devers bise, joignant
 « aux maisons desdits hoirs de tous costez, estime valoir
 « par an..... lvi¹ »

Au folio 69 :

« Lesdicts hoirs de Villars tiennent une maison aulte,
 « moyenne et basse, en ladicte rue, du couste devers bize,
 « joignant aux maisons dessus confinee, devers soir, et la